



# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2018

## PROCES VERBAL

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le vendredi 26 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique GILLE, Maire.**

**Etaient présents** : Dominique GILLE, Marie-Paule TARTERET, Emmanuel SEGAUX, Françoise LORNET, Jean-Pierre GILLE, Dominique BOUTEILLEY BRENOT, Arnaud MONIN BAROILLE, Christophe FEBVRET, Michel FEUILLEBOIS, Jacqueline PICHOT.

**Absents excusés** : Valérie GIRARD (procuration à Dominique GILLE), Isabelle LENEUF.

**Absent non excusé** : Damien OUDET

**Secrétaire de séance** : Emmanuel SEGAUX

**Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.**

### **POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

**En préambule, M. le Maire présente ses vœux de santé et de réussite aux conseillers et à la commune.**

**1 - VOIRIE** : Convention préalable de sollicitation des services départementaux concernant les prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Renouvellement.

M. le Maire, propose d'adopter la convention préalable de sollicitation des Services Départementaux présentée par les services du Conseil Départemental de la Côte d'Or avec des tarifs préférentiels. Cette convention prend effet au 01/01/2018 pour une durée de 3 ans.

**La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération 01-2018**

**Monsieur le Maire,**

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Côte d'Or en date du 15 décembre 2006 présentant le contexte des interventions des Services Départementaux au profit des communes ;

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des Services Départementaux en matière de voirie au profit des communes ou de leurs groupements ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 définissant le barème des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018 autorisant le Maire à engager la collectivité ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PROPOSE** d'adopter la convention préalable de sollicitation des Services Départementaux présentée par les services du Conseil Départemental de la Côte d'or ;

**APPROUVE** les clauses de la convention préalable de sollicitation des services départementaux présentée par les services du Conseil Départemental de la Côte d'Or ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune de TILLENAY ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif général de l'année 2018 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **2 - PERSONNEL COMMUNAL : Mise à jour du tableau des effectifs à compter de janvier 2018.**

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Collectivité à la date du 1er janvier 2018 (sous réserve de l'avis du Comité Technique) et après la présentation du tableau des effectifs par la 1ère adjointe, M. Le Maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs :

**La délibération suivante est prise :**

### **Délibération 02-2018**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Sous réserve de l'avis du Comité Technique

**Le Maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs suivants : oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**MODIFIE** les effectifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 comme suit :

Suppression de postes	Nombre	Création de postes	Nombre
Adjoint administratif Poste permanent à 16 heures hebdomadaires	1	Adjoint administratif Poste permanent à 32 heures hebdomadaires	1
ATSEM de 1ère classe Poste permanent à raison de 31 heures hebdomadaires	1	ATSEM principal de 2ème classe Poste permanent à 31 heures hebdomadaires	1

Maintien de poste permanent	Nombre	Maintien de poste non permanent	Nombre
Adjoint technique 18 heures 14 minutes hebdomadaires	1	CAE À temps complet	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1		

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE**

- D'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3 - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'emplois permanents à temps non complet**

M. le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience en matière de Secrétariat de Mairie et percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, soit 31/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience en matière d'ATSEM et percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**La délibération suivante est prise :**

#### **Délibération 03-2018**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction,

**VU** le tableau des emplois,

#### **PROPOSE à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Cet emploi pourra être pourvu par contrat, conformément aux conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience en matière de Secrétariat de Mairie. L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux. Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte la grille indiciaire indiquée ci-dessus, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent et l'expérience professionnelle de l'agent.

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, soit 31/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Cet emploi pourra être pourvu par contrat, conformément aux conditions fixées par l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience en matière d'ATSEM. L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte la grille indiciaire indiquée ci-dessus, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent et l'expérience professionnelle de l'agent.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial à raison de 32 heures hebdomadaires (32/35<sup>ème</sup>) ;
- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31 heures hebdomadaires (31/35<sup>ème</sup>) ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

#### **4 - PERSONNEL COMMUNAL : Suppression d'emplois permanents à temps non complet.**

Considérant l'évolution des besoins en matière de Secrétariat de Mairie, il convient de supprimer à compter du 1er février 2018, l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires. Il sera remplacé par un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 1er février 2018.

Suite à l'application du dispositif Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR), il convient de supprimer à compter du 1er février 2018 l'emploi d'ASTEM de 1ère classe. Il sera remplacé par un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1er février 2018.

**La délibération suivante est prise :**

##### **Délibération 04-2018**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction,

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif et un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.

##### **PROPOSE à l'assemblée :**

Considérant l'évolution des besoins en matière de Secrétariat de Mairie, il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Il sera remplacé par un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Suite à l'application du dispositif Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR), il convient de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 l'emploi d'ASTEM de 1<sup>ère</sup> classe.

Il sera remplacé par un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

##### **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et supprimer les deux emplois ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

#### **5 - BUDGET : Autorisation de mandater pour l'exercice 2018**

Dans l'attente du vote du budget 2018, il est nécessaire d'assurer le bon déroulement des différentes opérations portées par la commune en matière d'investissement et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits en section investissement.

**La délibération suivante est prise :**

##### **Délibération 05-2018**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L1612.1,

**Sur sa propre demande ;**

## **Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2018,

Dans la limite du quart des crédits inscrits en section investissement sur les budgets 2018 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier

### **6 - SICECO : Modification des statuts du SICECO**

M le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1er février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 établissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI (la Communauté de communes de Pouilly-les-Auxois/Bligny-sur-Ouche, la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois, la Communauté de Saulieu ,la Communauté des Terres d'Auxois, la Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud , la Communauté de communes de Tille et Venelle, la Communauté de communes CAP Val de Saône, la Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais , la Communauté de communes de Norge et Tille, la Communauté du Pays d'Alésia et de la Seine, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges).

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents : Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants : Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes. La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

#### **La délibération suivante est prise :**

##### **Délibération 06-2018**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

**VU** les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnées,

**VU** les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,

**VU** le projet de Statuts du SICECO,

• **RAPPELLE** aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 établissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 3 février 2017
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois par délibération en date du 15 février 2017
- La Communauté de Saulieu par délibération en date du 24 mars 2017
- La Communauté des Terres d'Auxois par délibération en date du 30 mars 2017
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud par délibération en date du 29 juin 2017
- La Communauté de communes de Tille et Venelle par délibération en date du 29 août 2017
- La Communauté de communes CAP Val de Saône par délibération en date du 19 Septembre 2017
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais par délibération en date du 20 septembre 2017

- La Communauté de communes de Norge et Tille par délibération en date du 25 septembre 2017
- La Communauté du Pays d'Alésia et de la Seine par délibération en date du 16 novembre 2017
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges par délibération en date du 28 novembre 2017

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

#### 7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

**PRECISE** que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de Statuts.

**PROPOSE** à l'assemblée de les approuver.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,
- Approuve la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

- M. le Maire indique que les communes de Longchamp et Genlis sont entrées dans le nouveau syndicat de l'eau **SINOTIV'EAU**.
- L'AMF (Association des Maires de France) propose que les communes qui le souhaitent versent une subvention de 0.30 € par habitant pour l'année 2018, au profit de la banque alimentaire en vue d'acquérir de nouveaux locaux plus fonctionnels. Décision à prendre au moment du vote des taxes.
- M. le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal d'une lettre recommandée d'un administré concernant l'installation des compteurs LINCKY. Celui-ci demande à M. le Maire de prendre un arrêté pour ne pas autoriser l'enlèvement des anciens compteurs électriques. M. Arnaud MONIN BAROILLE demande si, dans le courrier, il est mentionné des articles de lois, et si le remplacement des compteurs a déjà commencé. Mme Dominique BOUTEILLEY BRENOT précise qu'en tant que particulier, on peut refuser l'accès au compteur et son changement. ENEDIS a déjà commencé les remplacements sur la commune. M. le Maire précise qu'il ne prendra pas d'arrêté. C'est du domaine privé entre ENEDIS et les particuliers.
- M. le Maire informe d'une ouverture supplémentaire du secrétariat de mairie le mercredi après-midi de 14 h 00 à 16 h 00. De plus, il indique un échange des permanences des élus. Le mardi de 16 h à 18 h ce sera Mme Marie-Paule TARTERET 1<sup>ère</sup> Adjointe et le vendredi de 15 h à 17 h M. Dominique GILLE Maire.
- M. NALIATO remercie la commune pour le colis des aînés.
- Le Centre Leclerc nous remercie pour la subvention accordée en 2017
- M. le Maire précise qu'il apportera une réponse par rapport à l'article « droit de réponse » demandé par M. Arnaud MONIN BAROILLE paru dans le flash infos.

- Concernant la capture des chats errants, la convention avec la SPA étant signée on attend l'accord de 30 Millions d'amis pour procéder au démarrage de l'opération. M. Dominique BOUTEILLEY signale que plusieurs familles sont inquiètes pour leurs chats. M. Christophe FEBVRET a rencontré le vétérinaire de Saint usage lui affirmant « que les chats capturés ne reviendraient pas sur les lieux de capture, mais iraient à la SPA ». M. Christophe FEBVRET ajoute que le texte de la convention est très flou. M. le Maire répond que les chats libres capturés seront ramenés au même endroit après avoir été tatoués et stérilisés. C'est ce qui a toujours été entendu et signé avec la SPA.
- M. le Maire informe les membres du conseil municipal du départ des locataires du logement du 1<sup>er</sup> étage. Ce logement sera libre au 9 avril 2018. La location passera par l'intermédiaire d'une agence.

#### **Questions diverses :**

- Voiture sur le chemin inondé près du lac : M. Le Maire a bien du mal à faire évacuer cette voiture.
- M. Arnaud MONIN BAROILLE demande que les épaves stationnées sur la place publique 2 route de la chapelle soient enlevées. M. Christophe FEBVRET ajoute qu'elles se trouvent devant son champ et que si elles se trouvaient devant celui du Maire elles seraient dégagées. M. le Maire lui répond qu'il ne raisonne pas ainsi et que des véhicules stationnés sur le domaine public il y en a bien d'autres. M. Christophe FEBVRET s'adresse ensuite à M. FEUILLEBOIS et lui indique qu'il aura à ce sujet certainement besoin de ses services.
- M. Arnaud MONIN BAROILLE demande à visiter le chantier de la salle ERL. M. le Maire va s'informer auprès de l'architecte de cette possibilité.
- M. Emmanuel SEGAUX nous fait part de l'évolution des travaux :
  - La démolition du faux plafond et des sanitaires est faite.
  - L'électricité est condamnée.
  - Les percements des fenêtres supplémentaires côté Saône sont en cours.
  - La mise en sécurité pendant les vacances de Noël de la petite salle qui sert de salle de restauration dans un premier temps donne toute satisfaction.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 42.**

**Fait à Tillenay, le 06 février 2018**

**Le Maire,  
Dominique GILLE**